

## Le service « Sortir plus »

### Les grands principes de fonctionnement

#### Objectif

L'objectif du service « SORTIR PLUS » est de faciliter la sortie des personnes âgées de leur domicile. Ce service est une prestation, véhiculée ou non, dont le principe repose sur l'organisation pour les personnes âgées de sorties avec des accompagnateurs via une plateforme de services.

#### Publics concernés

Pour bénéficier de ce service, les allocataires Agirc et /ou Arrco doivent avoir 80 ans et plus, et être confrontés à des situations d'isolement et /ou de solitude.

#### Financement et conditions d'attribution

Le financement est effectué sous la forme de chèques emploi service universels (Cesu), préfinancés et nominatifs, attribués par les caisses de retraite complémentaire Agirc et Arrco.

##### Conditions d'attribution des chéquiers :

- avoir 80 ans et plus, sans condition de ressources,
- être en situation d'isolement (évaluation téléphonique),
- un maximum de 3 chéquiers de 150 € chacun, par personne et par an,
- participation financière du retraité : 15 € pour le premier chéquier, 20 € pour le deuxième et 30 € pour le troisième.

#### La démarche « Sortir plus »

##### Dans quelle situation utiliser ce service ?

- lorsque la personne âgée hésite à sortir seule de chez elle ou éprouve des difficultés pour se déplacer, ou se fatigue facilement,..
- dans les situations d'éloignement ou d'indisponibilité des proches (famille, amis,..),..

##### Dans quelle intention ?

- faire des courses, passer chez le pharmacien, aller chez le coiffeur, consulter son médecin, faire une promenade, dire bonjour à un voisin, retrouver des amis, voir des spectacles...

Ce service donne la possibilité d'être accompagné, à pied ou en voiture, quand la personne le souhaite et où elle le souhaite. On vieillit d'autant mieux à domicile qu'on garde l'habitude d'en sortir.

#### Un partenariat CNAV / Agirc-Arrco

- 1 – La CNAV identifie les bénéficiaires potentiels au moment de l'évaluation individuelle et donne le courrier d'information
- 2 – Les participants intéressés contactent le numéro de téléphone unique
- 3 – La plateforme reçoit la participation financière du retraité
- 4 – Envoi des CESU aux retraités
- 5 – Le bénéficiaire contacte la plateforme de services
- 6 – La plateforme organise le déplacement avec un accompagnateur

